

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accompagnement
Lien social réussite éducative
inclusion habitat jeunes
prévention santé emploi
insertion aide alimentaire
domiciliation



Sommaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	4
L'AIDE SOCIALE OBLIGATOIRE	6
L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE	7
LES MESURES SAISONNIÈRES	9
LES MESURES EXCEPTIONNELLES	10
CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE	11
MÉDIATION SANTÉ	13
EMPLOI ET INSERTION	14
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE	16
RÉSIDENTE JOSEPH FONTANET	17



Édito



Chacun d'entre nous peut rencontrer un jour ou l'autre des difficultés liées à la santé, l'éducation, l'emploi, l'insertion, le logement... C'est pourquoi sur notre territoire, le Centre communal d'action sociale a pour mission principale de répondre aux besoins des personnes les plus fragiles. Il réfléchit et agit notamment en partenariat avec l'important tissu associatif de notre ville, représenté au sein du conseil d'administration qui a été récemment renouvelé.

Pour s'adapter en permanence aux situations complexes de précarité sur le territoire et afin d'aider les personnes à sortir de leur isolement, le CCAS s'appuie par exemple sur le Relais des deux sources, pour lequel il met à disposition des moyens humains.

Le CCAS intervient aussi dans le domaine de la prévention et de la santé.

Il déploie ainsi des actions dans le cadre du Contrat local de santé 2021-2026 et pilote le Conseil local de santé mentale qui implique des acteurs locaux luttant contre l'exclusion sociale des personnes concernées par la souffrance psychique.

Ce guide qui vous est présenté doit faciliter votre prise de contact avec l'ensemble des services et agents du CCAS mobilisés pour vous accompagner : des interlocuteurs disponibles et à votre écoute, assurant un service public de proximité auquel nous sommes attachés pour améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Bonne lecture !

Renaud BERETTI

Maire d'Aix-les-Bains

Président du conseil d'administration du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est régi par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles et les articles R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire. Il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, en plus du maire. Le nombre des membres est de 8 élus et 8 désignés par arrêté du maire, issus de la société civile.

Élus composant le centre communal d'action sociale



Michelle BRAUER

Conseillère déléguée à la Ville handi-bienveillante et aux séniors
Vice-présidente du CCAS



Jean-Marc VIAL

6^e adjoint en charge des affaires sociales, de la sécurité, de la tranquillité publique, de l'administration générale et des affaires patriotiques



Claudie FRAYSSE

Conseillère auprès du maire en charge de l'animation et des spectacles



André GRANGER

Conseiller municipal, président de la commission consultative des services publics locaux et membre de la commission de sécurité



Jean-Marie MANZATO

Conseiller délégué à la petite enfance et à la jeunesse, au plan vélo et à la famille



Céline NOËL-LARDIN

Conseillère municipale en charge de la prévention santé



Nicolas POILLEUX

10^e adjoint en charge de la vie des quartiers et du numérique



France BRUYÈRE

Conseillère municipale

Membres désignés par arrêté du maire



**Maxime
BERTRAND**

**Union
départementale
des associations
familiales**

Représentant
des associations
familiales, sur
proposition de
l'UDAF



**Fatiha
BRUNETTI**

**APF France
Handicap**

Représentante
des associations
de personnes
handicapées du
département



**Guy
JANET-MAITRE**

France Parkinson

Désigné en tant que
personne qualifiée



**Geneviève
CHOULET**

entraide aixoise

Désignée en tant que
personne qualifiée



Yvon LONG

**Union territoriale
des retraités CFDT
de Savoie**

Représentant des
personnes âgées
et des retraités du
département



**Chantal
CURTELIN**

Ordre de Malte

Désignée en tant que
personne qualifiée



Daniel MANSOZ

Secours populaire

Représentant des
associations œuvrant
dans le domaine
de l'insertion et de
la lutte contre les
exclusions



**Claudine
PETITPAS**

Association Espoir 73

Désignée en tant que
personne qualifiée



L'AIDE SOCIALE OBLIGATOIRE

1. Avoir une adresse postale : la domiciliation

La domiciliation permet aux personnes majeures sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, qui ne disposent pas d'une adresse pour recevoir son courrier de façon constante, de pouvoir bénéficier d'une adresse administrative pour permettre l'accès à certains droits (ouverture d'un compte bancaire, demande d'aide juridique, ouverture de droits aux prestations sociales légale : AAH, RSA...).

Le lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation.

Est concernée par ce dispositif, toute personne majeure ayant **un lien avec la commune** :

- exercer une activité professionnelle sur la commune,
- bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet sur la commune,
- avoir des liens familiaux ou amicaux avec une personne vivant dans la commune,
- exercer l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

La durée de la domiciliation :

L'élection de domicile est accordée pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable de droit, dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions.

Fin de la domiciliation :

- dès que la personne domiciliée dispose d'une adresse stable,
- lorsque la personne domiciliée ne s'est pas présentée physiquement ou à défaut par téléphone au CCAS dans un délai de 3 mois,
- à la demande de la personne domiciliée.



2. L'aide sociale légale

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens.

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au président du Conseil départemental de la Savoie pour instruction et décision.

Cela concerne les demandes suivantes :

- l'aide à domicile au titre des personnes âgées et des personnes handicapées
- l'aide à l'hébergement en établissement (EHPAD, FAM, etc.) au titre des personnes âgées et des personnes handicapées
- l'allocation compensatrice tierce personne (uniquement dans le cadre d'un renouvellement).



L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

1. Le fonds d'urgence alimentaire

Après une évaluation sociale faite par un travailleur social, le CCAS peut délivrer sous forme de tickets services des bons alimentaires.

2. Les aides financières

Sous conditions de ressources et après l'élaboration d'un rapport social par un travailleur social, le Conseil d'administration du CCAS peut décider de l'octroi d'une aide exceptionnelle.



Les conditions générales administratives d'éligibilité :

- être Français ou avoir un titre de séjour,
- avoir son domicile fiscal à Aix-les-Bains,
- être majeur,
- être dans une situation financière délicate,
- tout public.

3. L'aide à la restauration scolaire

Pour quelle restauration scolaire ?

Cette aide a pour but d'aider les familles à faibles ressources en prenant en charge une partie du coût des repas consommés par leurs enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, publiques ou privées de la ville.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Cette décision est prise par le CCAS sur 4 conditions :

- les parents doivent être domiciliés sur Aix-les-Bains,
- les enfants doivent être scolarisés sur Aix-les-Bains,
- l'aide est soumise à un quotient familial actualisé annuellement,
- les parents doivent avoir un emploi, suivre un stage ou suivre une formation.

Si la situation du demandeur présente un caractère particulier, il faudra contacter un assistant social.

Il pourra préparer un rapport complémentaire qui sera présenté à la vice-présidente.

Le CCAS participe à hauteur de 1,72 € par repas au tarif réduit des écoles de la ville d'Aix-les-Bains, pour une durée de 3 mois. La demande doit être renouvelée dans les mêmes conditions.



CONTACT



04 79 35 61 13



ccas@aixlesbains.fr

LES MESURES SAISONNIÈRES



1. Les mesures du plan hivernal

Les personnes les plus vulnérables peuvent contacter le **115** qui les orientera vers un hébergement d'urgence.

Dans certains cas, le CCAS peut subventionner des repas pour les personnes sans abri et apporter une aide aux associations caritatives.

2. Les mesures estivales

Qui est concerné par le Plan national canicule ?

Grâce au Plan national canicule, une attention particulière est portée aux personnes isolées âgées et aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS d'Aix-les-Bains recense les personnes concernées qui en font la demande pour constituer un registre nominatif.

En cas de déclenchement de l'alerte canicule par la préfecture de Savoie, le CCAS avec l'aide d'associations contactent par téléphone ou visitent à domicile les personnes recensées sur le registre afin de leur apporter conseils et assistance si besoin.



CONTACT



04 79 35 61 13



ccas@aixlesbains.fr

LES MESURES EXCEPTIONNELLES

Le CCAS peut intervenir dans des situations exceptionnelles (incendie, important dégât des eaux par exemple) à chaque fois que la situation le nécessite afin de mettre en place un accompagnement des personnes sans ressources.

Par ailleurs, en cas de crise sanitaire le CCAS se mobilise pour :



1. Établir un registre des personnes isolées et organiser un suivi de ces personnes

En effet, quand les systèmes d'entraides habituels sont devenus compliqués voire impossibles, les personnes isolées nécessitent une attention particulière. Le registre permet la mise en place d'appels téléphoniques, de visite à domicile et une veille à la subsistance par exemple.

Cet outil est précieux pour mesurer les besoins de la population et ainsi faire évoluer l'offre de services du CCAS pour prendre soin des personnes les plus précaires.

2. Renforcer le soutien aux associations caritatives :

- en mobilisant un soutien humain, logistique (véhicules, moyens de protection individuels) et en prenant en charge l'achat de denrées alimentaires,
- en mettant en place des formations pour les bénévoles et des moments d'échange de la pratique sur leur rôle d'aidant,
- et par tout autre moyen rendu nécessaire par la situation.

Face à une crise épidémique, comme celle de la COVID 19, le CCAS agit auprès des personnes en difficulté, en repérant les facteurs de fragilité (notamment l'âge, la maladie, le handicap, la précarité).

Il veille à :

- **maintenir** du lien social et éviter la dégradation de l'état de santé y compris la santé mentale de ces publics,
- **répondre** aux besoins vitaux quotidiens et soutenir les structures d'aide (nourriture, hygiène,...),
- **soutenir** les jeunes les plus vulnérables : certains jeunes peuvent cumuler des vulnérabilités spécifiques et doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé en s'appuyant sur les services du CCAS et leurs partenaires.

CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (CLSM)

« Constitue un handicap (...), toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

(Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Qu'est-ce qu'un Conseil local de santé mentale (CLSM) ?

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé mentale est un « état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie, et est capable de contribuer à sa communauté ».

Un CLSM est un groupement coopératif et réflexif d'acteurs locaux luttant contre la stigmatisation et l'exclusion sociale des personnes concernées par la souffrance psychique. Il implique des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social. Il est piloté par des élus.



Objectifs :

- créer et maintenir une solidarité envers les personnes en souffrance psychique et/ou concernées par des problèmes de santé mentale,
- accompagner ces personnes et favoriser leur intégration sociale,
- prévenir des situations préoccupantes ou susceptibles de le devenir.

Un CLSM à Aix-les-Bains

Le CLSM d'Aix-les-Bains offre un cadre formel de réflexion et de décision pour les professionnels engagés dans ce projet sur les six bassins du territoire aixois.

Aujourd'hui, les élus du territoire, le Centre hospitalier spécialisé et le CCAS d'Aix-les-Bains travaillent sur la mise en place d'un CLSM à Aix-les-Bains.

Des associations, dont le Groupe d'entraide mutuelle (GEM), les associations des familles, des équipes de psychiatrie publique, des bailleurs sociaux, des organismes de tutelle, la Délégation territoriale du Conseil départemental de

la Savoie et le service de prévention de la Sauvegarde ont adhéré à ce dernier après signature de sa charte et de son règlement.

Tous s'engagent, dans le respect du secret partagé et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de la mission de chacun, à respecter les objectifs du CLSM et participer volontairement à ce travail de collaboration.

Afin d'examiner et d'aider à la réflexion des situations et problématiques concernant la santé mentale, des groupes de concertation sont organisés.

Le groupe de concertation

Le groupe de concertation est une cellule de réflexion qui s'organise à la demande d'un ou de plusieurs membres du CLSM d'Aix-les-Bains.

Il confronte les pratiques et les avis de chaque participant, partage les responsabilités et tient compte des enjeux et des conséquences possibles selon les situations et problématiques avancées.

Les procédures relatives aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers et aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État restent inchangées.

Pourquoi un Conseil local en santé mentale (CLSM) ?

La loi du 5 juillet 2011 relative aux soins psychiatriques réforme la loi du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation. Elle modifie la mobilisation et la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques, c'est-à-dire les mesures concernant les soins libres, l'urgence et l'hospitalisation. Les finalités de cette loi résident dans les garanties de l'accès et de la continuité des soins, de l'alliance thérapeutique, de la protection et du respect des droits et libertés des patients.

Le CLSM est l'outil de réflexion et d'échanges entre différents professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social pour tenter de répondre au mieux aux problématiques liées à la santé mentale dans le but de venir en aide et d'accompagner des personnes souffrant de troubles psychiques en préservant leur dignité. Ceci en co-construction avec les personnes avec un handicap psychique et les aidants.

CONTACT

(Pôle santé prévention solidarité)



04 79 35 61 13



ccas@aixlesbains.fr

MÉDIATION EN SANTÉ

À qui s'adresse le service médiation en santé ?

Ce service s'adresse aux personnes en situation de :

- difficulté lors de l'ouverture de leurs droits,
- perte de leur carte vitale,
- transfert de dossier suite à un changement de département,
- fin de droits,
- difficulté financière,
- crainte des soins médicaux.

Une médiatrice en santé reçoit les demandeurs :

à la mairie de quartier de Marlioz au 70 boulevard de la Roche du Roi

(le lundi après-midi, le jeudi toute la journée, sauf le 1^{er} et le 3^e jeudi du mois, et le vendredi matin)

à la mairie de quartier du Sierroz au 38 rue du Docteur François Gaillard, immeuble la Grotte aux Fées

(les 1^{er} et 3^e jeudis du mois de 14h à 16h)

La médiatrice oriente également l'utilisateur vers le ou les professionnels compétents pour répondre à ses besoins (logement, travail, mode de garde des enfants...). Un bilan gratuit via le Centre d'examen de la sécurité sociale de Chambéry peut être proposé.

La médiatrice en santé assure des suivis individuels, des actions collectives et des événements festifs et familiaux destinés à promouvoir la santé.

L'utilisateur reste toujours acteur de son parcours de soins.



CONTACT



ccas@aixlesbains.fr

Les 3 ateliers chantiers d'insertion

À qui s'adressent les ateliers chantiers d'insertion ?

Les chantiers d'insertion s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles ou de santé : demandeur d'emploi de longue durée et/ou de plus de 50 ans, travailleur handicapé, jeune de moins de 26 ans diplômé ou non, en difficulté dans l'accès à l'emploi, bénéficiaire de minima sociaux (RSA, Allocation adulte handicapé, Allocation de solidarité spécifique), etc.

Quel est l'objectif des ateliers chantiers d'insertion ?

Il s'agit d'accueillir et d'accompagner les personnes dans leur retour à l'emploi. Les salariés sont recrutés pour un contrat à durée déterminée d'insertion d'une durée maximale de 2 ans. Durant ce contrat, ils pourront acquérir de nouvelles compétences, se former ou consolider des connaissances afin de pouvoir retrouver un emploi stable, être accompagné dans la réalisation des projets, accéder au marché du travail, au monde de l'entreprise, à l'emploi pérenne, retrouver confiance, découvrir un métier, etc.

Quel accompagnement ?

Tout au long de son parcours, le salarié va bénéficier : d'un suivi professionnel sur son poste de travail avec les personnes qui l'encadrent, d'un accompagnement global qui va permettre la réalisation d'actions prioritaires en fonction de son projet, d'une orientation dans toutes ses démarches, de formations, d'une période d'immersion, de périodes d'essai pour favoriser un retour à l'emploi durable...

Quels sont les métiers exercés ?

Agent d'entretien des locaux, agent d'entretien de la voirie, agent polyvalent petite enfance, ATSEM, agent de maintenance informatique, aide mécanicien...



Quelle rémunération ?

La rémunération est calculée sur la base du SMIC pour un volume horaire de 26 heures/semaine. En fin de parcours, le temps de travail peut être porté à 35 heures/semaine pour préparer la sortie vers l'emploi classique.

Les clauses d'insertion dans la commande publique

Le service emploi insertion assure également le suivi du dispositif « Clause sociale d'insertion ». Il a pour objectif le retour à l'emploi de personnes en difficulté par le biais de la commande publique (les achats de biens, de services ou de travaux par les administrations et les entreprises publiques). Les entreprises auxquelles sont attribués les marchés doivent recruter une personne éloignée de l'emploi.



L'ingénierie des clauses est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2021-2027.

Les Travaux d'intérêt général (TIG)

Les personnes ayant subi une condamnation judiciaire peuvent effectuer des Travaux d'intérêt général, sur prescription du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le service emploi-insertion du CCAS de la Mairie d'Aix-les-Bains s'occupe de la mise en œuvre et de l'exécution de ces travaux.

CONTACT

Vous souhaitez avoir plus d'informations ou solliciter un entretien pour une problématique liée à l'emploi ?



04 79 52 12 46



ccas@aixlesbains.fr

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE



Le Programme de réussite éducative s'inscrit dans le contrat de Ville d'Aix-les-Bains : « Faire de la réussite éducative et de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité ».

À qui s'adresse le Programme de réussite éducative ?

Le PRE s'adresse aux enfants âgés entre 6 et 18 ans, scolarisés ou non, issus prioritairement des quartiers de la politique de la Ville, présentant des signes de fragilité dans leur vie sociale, familiale, scolaire...

Aix-les-Bains dispose de 2 PRE : le premier dispositif s'adresse aux enfants de moins de 16 ans, soumis à l'obligation scolaire. Le second s'adresse aux 16/18 ans, pour des jeunes susceptibles d'être en voie de décrochage ou décrocheurs scolaires (notamment avec le dispositif « Insérer autrement » qui accompagne les jeunes décrocheurs éloignés de toute structure d'aide).

En quoi consiste le Programme de réussite éducative ?

Le PRE consiste principalement à développer des accompagnements individuels pour des jeunes repérés en difficultés par les partenaires du territoire, après contractualisation avec la famille.

Dispositif de prévention, il s'appuie sur la libre adhésion des familles et repose sur un travail partenarial fort avec les autres professionnels du territoire.

Le PRE propose aux jeunes des rencontres hebdomadaires avec un référent éducatif. Les objectifs sont propres à chaque situation : temps éducatif, accompagnement à la scolarité, mesures de responsabilisation lors des exclusions, accompagnements à la parentalité, soutien dans l'orientation, accès aux loisirs...

Quelques actions collectives de prévention sont également proposées par le PRE :

- mise à disposition d'interprètes auprès des établissements scolaires pour les rencontres familles - école,
- aide aux devoirs hebdomadaire, auprès des collégiens du quartier Sierroz/ Franklin-Roosevelt,
- actions collectives de prévention selon les besoins repérés (addictions aux écrans, harcèlement...).

CONTACT



ccas@aixlesbains.fr

RÉSIDENCE JOSEPH FONTANET HABITAT JEUNES



Qui peut être logé à la Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes ?

La Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes héberge de façon temporaire (maximum 2 ans) :

- des jeunes de 16 à 25 ans exerçant une activité salariée, en apprentissage, en formation professionnelle ou en stage, en alternance ou en recherche d'emploi,
- des jeunes âgés de 26 à 30 ans,
- des jeunes étudiants, des jeunes scolarisés (lycée notamment),
- des jeunes en situation de handicap,
- des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance,
- des jeunes migrants en situation légale,
- des personnes en cours d'insertion, de passage ou en mutation professionnelle, sous conditions de ressources.

Quels logements sont proposés à la Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes ?

La résidence dispose de 100 logements, (chambres du T1 au T1 bis). Les résidents peuvent bénéficier d'aides légales (Aide personnalisée au logement - APL versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou (MSA) - Aide Mobili-Jeune).

Équipements communs : accès Wifi sur demande, lave linge/sèche linge, distributeurs de boissons, cuisine partagée, terrasse, ascenseur, terrain de pétanque, local motos/vélos, parking équipé de containers pour le tri sélectif, grand « espace jeunes » avec TV, bar et coin jeux.

Quels services sont proposés à la Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes ?

Le personnel socio-éducatif aide les résidents dans leurs démarches et selon leurs besoins : démarches administratives, aide à la déclaration des revenus, aides sociales, aide à la mobilité. L'équipe d'accueil développe un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent.

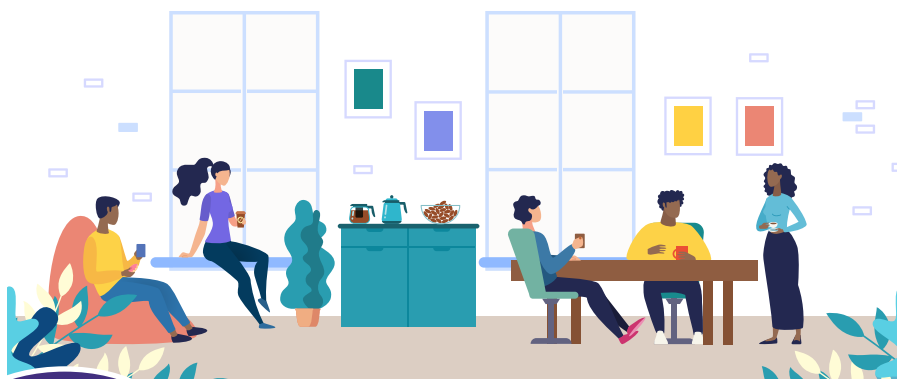
Des animations collectives sont également organisées : ateliers, jeux, etc. Les résidents sont invités à participer à la vie de l'établissement, en s'engageant dans les instances de fonctionnement, le Conseil de vie sociale, ou en participant à des moments de rencontre en lien avec l'équipe socio-éducative. Un veilleur et un concierge assurent la sécurité, le bon fonctionnement de l'établissement et le respect du règlement intérieur.

Comment constituer son dossier de demande de logement à la Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes ?

La Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes est accessible aux personnes à mobilité réduite, et certains logements sont équipés pour recevoir les PMR.

Les éléments du dossier de demande de logement permettent de connaître la situation sociale et financière du jeune et de l'aider à répondre à ses besoins.

Les demandes de logement sont à retirer directement à la résidence, au **95 boulevard Lepic**, ou peuvent être effectuées par téléphone au **04 79 61 04 75** et par mail à **rjfhabitatjeunes@aixlesbains.fr**



CONTACT



rjfhabitatjeunes@aixlesbains.fr



04 79 61 04 75



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



6, rue des Prés-Riants
2^e étage
BP 90239
73100 AIX-LES-BAINS



04 79 35 61 13



ccas@aixlesbains.fr



OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi : 8h - 12h

Mardi : 8h - 12h
13h30 - 16h30

Mercredi : **FERMÉ**

Jeudi : 8h - 12h
13h30 - 16h30

Vendredi : 8h - 12h



www.aixlesbains.fr

   @aixlesbainsfr